



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités
et de l'environnement

Bureau de l'urbanisme
et de l'aménagement

Affaire suivie par Carine CEDELLE
Tél. 05-55-44-18-76

Mél : carine.cedelle@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le **09 JAN. 2014**

Extrait de décision de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)

Lors de sa réunion du 27 novembre 2013, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a décidé de rejeter le recours formé conjointement par les sociétés L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES et FONCIERE CHABRIERES, contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 9 juillet 2013, accordant à la SARL JTH l'autorisation de créer un magasin à l enseigne « FRACASS » sur la commune de Limoges.

En conséquence, est accordée à la SARL JTH, dont le siège social est situé à La Maison Rouge 19200 USSEL, représentée par M. Tony HAMARD gérant, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin à l'enseigne « FRACASS » d'une surface de vente totale de 1 645 m², parc d'activités Magré-Romanet, 345F route de Toulouse à Limoges.

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Limoges.

Pour le Préfet,

**POUR LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ,**

Gérard JOUBERT